



## COMITE SYNDICAL

Réunion du

28 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 22 mars 2023.

### Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3<sup>ème</sup> Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1<sup>er</sup> Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de Marsais-St-Radegonde

### Etaient absents excusés :

- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5<sup>e</sup> adjointe de la ville de FLC (**pouvoir à M. BOUILLAUD**)
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

### ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2023

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
  - 2.1. Liste des engagements
3. ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
  - 3.1. Budget Primitif 2023
  - 3.2. Fongibilité des crédits
  - 3.3. Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
  - 3.4. Régularisations des contributions 2022
  - 3.5. Accroissement temporaire d'activités pour un animateur compostage/végéterie
  - 3.6. Indemnité exceptionnelle
4. COMMUNICATION - PREVENTION DES DECHETS
  - 4.1 - Ouverture de la Ressourcerie Végétale de Fontenay-le-Comte – Information
  - 4.2 - Révision de l'aide au broyage
5. QUESTIONS DIVERSES

\* \* \* \* \*

### ARRET DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2023

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 2 mars 2023 transmis par mail avec la convocation.  
Aucune remarque n'est formulée.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

#### **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Vu** les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Jean-Jacques DURAND.

## 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

### 2.1. Liste des engagements (Rapporteur : M. GUILLON)

## 3. FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

### 3.1. Vote du Budget primitif 2023 (Rapporteur : M. GUILLON)

M. le Président rappelle que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice qui est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 lors de la séance du 2 mars 2023.

Le budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

-section de fonctionnement : 7 115 540 €  
-section d'investissement : 4 889 900 €

Mr le Président commente et présente le budget primitif 2023.

#### Section de fonctionnement

chapitre	libellé	BP 2023
<b>DEPENSES</b>		
011	charges à caractère général	972 000.00
012	charges de personnel	2 048 000.00
65	autres charges de gestion courante	1 972 700.00
66	charges financières	113 000.00
67	charges exceptionnelles	7 000.00
68	dotations aux amortissements et provisions	25 000.00
022	dépenses imprévues	0.00
042	opérations d'ordre entre sections	535 000.00
023	virement à la section d'investissement	1 442 840.00
	total dépenses de fonctionnement	7 115 540.00

	RECETTES	BP 2023
013	atténuations de charges	29 500.00
70	produits des services	109 028.00
73	impôts et taxes	20 000.00
74	dotations et participations	5 527 000.00
75	autres produits de gestion courante	10 300.34
77	produits exceptionnels	100.00
78	reprises sur amortissements et provisions	25 000.00
042	opérations d'ordre entre sections	43 500.00
002	antérieur reporté	1 351 111.66
	total recettes de fonctionnement	7 115 540.00

#### Section d'investissement

chapitre	libellé	BP 2023
<b>DEPENSES</b>		
10	dotations, ... fc.tva	0.00
16	remboursement d'emprunts	450 000.00
20	immobilisations incorporelles	45 600.00
204	subventions d'équipement versés	1 450.00
21	immobilisations corporelles	4 035 350.00
23	immobilisations en cours	324 000.00
020	dépenses imprévues	0.00
040	opérations d'ordre entre sections	43 500.00
041	opérations patrimoniales	0.00
	total dépenses d'investissement	4 899 900.00

	RECETTES	BP 2023
024	produits des cessions	13 000.00
10	dotations, ... fc.tva	68 060.73
13	subventions d'investissement	612 500.00
16	emprunts et dettes assimilées	824 000.00
040	opérations d'ordre entre sections	535 000.00
021	virement de la section de fonctionnement	1 442 840.00
001	antérieur reporté	1 404 499.27
	total recettes d'investissement	4 899 900.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

### 3.2. Fongibilité des crédits (Rapporteur : M. GUILLON)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Considérant** que le Comité syndical a adopté par délibération n°2022-44-CS en date du 10 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT précité et détaillé ci-dessus,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Prend note** qu'un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Comité syndical dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,
- **Donne tous pouvoirs** au Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3.3. Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

(Rapporteur : M. GUILLON)

L'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et groupement de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et plus. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

M. le Président rappelle que selon l'article R.2321-1 du C.G.C.T, les communes ou groupement de communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivi de réalisation,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Comité Syndical a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget du Syndicat.

M. le Président mentionne que les durées d'amortissements doivent être revues pour être en cohérence avec la durée de vie et de vétustés des biens.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les durées d'amortissements du tableau ci-dessous relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 et demande d'amortir les immobilisations l'année suivant leurs acquisitions :

Catégorie de biens amortis	Durée
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Logiciels, site internet	4 ans
Aménagements déchèteries et centre technique	5 ans
Signalétique déchèteries	15 ans
Construction bâtiments et immeuble productifs de revenus	20 ans
Locaux préfabriqués	10 ans
Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
Matériels et outillages	5 ans
Abri-bacs coquillages et biodéchets	5 ans
Camions (hors électriques) et véhicules légers	5 ans
Camions électriques	12 ans
Matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique et petit matériel de bureau	4 ans
Mobilier d'installation	10 ans
Petit mobilier	5 ans
Conteneurs enterrés et colonnes aériennes a - maîtrise d'œuvre et matériels b - cuvelages et fouilles (génie civil)	15 ans 30 ans
Composteurs collectifs	5 ans
Bacs roulants, puces pour les bacs	10 ans
Bennes à quai des déchèteries	10 ans
Divers petits matériels et outillages (technique)	5 ans
Matériels de formations	4 ans
Conteneurs maritimes	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

### 3.4. Régularisations des contributions 2022 (Rapporteur : M. GUILLON)

**Vu** les délibérations n°2022-16-CS en date du 16 juin 2022 et n°2022-55-CS en date du 15 décembre 2022 fixant les appels de cotisations des structures membres pour l'année 2022,

**Considérant** qu'entre chaque période de facturation des mouvements, les changements de situation familiale (départ en maison de retraite, décès...) engendrent des rectifications intermédiaires par le biais de certificats d'annulations et de réémissions de nouvelles factures,

**Considérant que** pour être au plus juste du produit réel de la redevance incitative, il convient de régulariser le montant correspondant aux rectifications intermédiaires entre le Sycodem et les collectivités membres,

Un titre complémentaire sera émis aux structures membres courant avril correspondant au remboursement sur les factures intermédiaires de 2022 (déménagement, décès...) et les régularisations des contributions du 1er et 2ème semestre 2022.

Le montant du titre complémentaire se définit de la manière suivante :

COLLECTIVITÉS MEMBRES	REMBOURSEMENT SUR LES FACTURES INTERMÉDIAIRES DE 2022 (EN FAVEUR DU SYCODEM)	RÉGULARISATION DES CONTRIBUTIONS 1ER SEMESTRE 2022	RÉGULARISATIONS DES CONTRIBUTIONS 2EME SEMESTRE 2022	TITRE COMPLEMENTAIRE AVRIL 2023
C.C.VSA	7 616.39	11 661.28	17 312.21	36 589.88
C.C.PFV	24 803.35	23 816.86	49 649.95	98 270.16
<b>TOTAL</b>	<b>32 419.74</b>	<b>35 478.14</b>	<b>66 962.16</b>	<b>134 860.04</b>

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'émission de titres de recette à destination des structures membres pour le mois de novembre correspondant à la régularisation du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et au remboursement sur les factures intermédiaires de 2022.

### 3.5. Accroissement temporaire d'activités pour un référent compostage/ressourceries végétales

(Rapporteur : Mme MASSON SOULARD)

Madame Masson Soulard, Vice-Présidente informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions suivantes :

- assurer l'accompagnement des demandes d'installation de composteurs collectifs et suivre la bonne gestion des composteurs collectifs avec les référents de site,
- participer à la sensibilisation de tout public sur le compostage,
- participer à la mise en œuvre des Ressources Végétales,
- mettre en place et participer à des actions de sensibilisation au broyage.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir animateur compostage et ressourceries végétales,

Sur le rapport de Mme MASSON SOULARD, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs  
Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : animateur compostage et ressourceries végétales
- Niveau de recrutement : catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques
- Niveau de rémunération : Indice majoré 385 maximum

- **Autorise** M. le Président à signer le ou les contrat(s) de recrutement correspondant.

### 3.6. Indemnité exceptionnelle (Rapporteur : Mme MASSON SOULARD)

Madame Masson Soulard, Vice-Présidente informe qu'aux termes de l'article 38 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 : « II.- Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

1° Au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;

2° Au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans. »

Ces dispositions étaient reprises dans le contrat de Mme Tirmarche à l'article 7.

Mme Tirmarche a bénéficié d'un 1<sup>er</sup> contrat du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 qui a été prolongé de deux ans par avenant en date du 21 avril 2020. L'agent aurait donc dû être prévenue, en application de ces dispositions et nonobstant les clauses contraires de son contrat, de l'intention du syndicat de ne pas renouveler ledit contrat au plus tard 2 mois avant le terme de son engagement.

Ce délai n'a pas été respecté dès lors que Mme Tirmarche n'a été informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception transmis le 24 février 2023.

Afin d'éviter une procédure auprès du tribunal administratif,

Vu l'arrêt la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, 8ème chambre - formation à 3, 12/02/2013, 11MA04694,

Mme Masson Soulard propose de verser une indemnité correspondant au montant des salaires et avantages que l'agent aurait perçus s'il avait accompli son travail jusqu'à la fin du délai de prévenance.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Verser** à Mme Tirmarche Caroline une indemnité de non-respect du délai de prévenance pour non-renouvellement correspondant au montant des salaires et avantages que l'agent aurait perçus s'il avait accompli son travail jusqu'à la fin du délai de prévenance, d'un montant de 1 843.73 €,
- **Inscrire** les crédits au budget primitif 2023,
- **Autoriser** le Président à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

## 4. COMMUNICATION ET PREVENTION DES DECHETS

### 4.1. Ouverture de la Ressourcerie Végétale de Fontenay-le-Comte – Information

M. BOUILLAUD informe de la prochaine ouverture de la Ressourcerie Végétale de Fontenay-le-Comte (accès par la Rue du Colonel Dumont-Saint-Priest) le 1<sup>er</sup> avril 2023.

- **Objectifs** : accueillir les usagers sur un espace pédagogique de valorisation des végétaux, démontrer la richesse des végétaux pour le jardin, réduire les apports de végétaux en déchèterie.
- **Horaires** (en présence d'un agent) :  
 Mercredi : 8h45-12h15 ; 13h45-17h15 (été : 8h-15h30)  
 Vendredi : 13h45-17h15 (été : 13h45-15h30)  
 Samedi : 8h45-12h15 ; 13h45-17h15 (été : 8h-15h30)
- **Espace de dépôts** : branchages, résidus de jardin, bois de chauffage, bambous, cagettes, outils, pots
- **Espace de retrait** : compost, broyat de végétaux, bambous, cagettes, pots
- **Aménagements de démonstration** (en cours) : haie sèche, spirale aromatique, tour à feuilles, composteur collectif...

*Une discussion a lieu sur l'aménagement du terrain acheté à côté de la déchèterie de Benet et l'inscription de crédits budgétaires sur le budget primitif 2023 pour son aménagement en végétation. M. le Président souhaite que les travaux soient engagés assez rapidement.*

#### 4.2. Révision de l'aide au broyage (Rapporteur : M. BOUILLAUD)

**Vu** le Plan d'Actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical du 26 novembre 2020,

**Considérant** le bilan des expérimentations passées de prêts de broyeurs mises en place par le Sycodem auprès des particuliers et des collectivités territoriales ;

**Considérant** le bilan de l'expérimentation menée sur les subventions à l'achat/location mutualisée de broyeurs auprès des foyers regroupés, en 2021-2022 ;

Il a été décidé d'apporter une subvention à l'achat d'un broyeur de végétaux, au bénéfice de particuliers ou d'associations résidant sur le Sycodem Sud Vendée.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le principe de subvention à l'achat de broyeurs de végétaux au profit des particuliers ou associations du territoire,
- **Fixe** les montants de la subvention à 20 % de la valeur d'achat, pour un broyeur d'une valeur minimum de 500 € TTC, la subvention sera plafonnée à 500 €,
- **Autorise** le Président à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

↳ L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

\* \* \* \* \*

#### **Signatures approuvant le présent procès-verbal :**

Le Président,  
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Jacques DURAND

**Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 28 mars 2023 :**

- 1) Arrêt du PV du CS du 2 mars 2023 - N°2023-12-CS
- 2) Nomination d'un secrétaire de séance - N°2023-13-CS
- 3) Vote du Budget primitif 2023 - N°2023-14-CS
- 4) Fongibilité des crédits - N°2023-15-CS
- 5) Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles - N°2023-16-CS
- 6) Régularisations des contributions 2022 - N°2023-17-CS
- 7) Accroissement temporaire d'activités pour un animateur compostage/végéterie - N°2023-18-CS
- 8) Indemnité exceptionnelle - N°2023-19-CS
- 9) Révision des modalités de l'aide au broyage - N°2023-20-CS